

Concertation publique ZAEnR
(zones d'accélération des énergies renouvelables)

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal et après concertation du public, **des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)**.

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures règlementaires, et pourront, ou non, être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en terme de délais d'instruction et de soutiens financiers.

La commune propose donc de définir six zones portant sur l'ensemble du territoire communal et relatives aux énergies renouvelables suivantes :

- Le solaire photovoltaïque
- Le biogaz
- Le solaire thermique
- La géothermie surface PAC
- L'énergie biomasse
- La géothermie profonde

Du 23 avril au 14 mai 2024, participez à la concertation publique pour donner votre avis sur les zones d'accélération identifiées à ce jour par la commune.

Un cahier pour recueillir vos avis et observations est à votre disposition en mairie aux heures d'ouverture (mardi et vendredi de 14 h à 17 h).



Le 23 avril 2024

Christiane BOUTEILLE, Maire

